

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME  
- 02350 -  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 12  
Exprimés : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, Mme Sabrina RAPIN, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL.

Absentes excusées : Mme Janine HOPIN, qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS, Mme Céline BERNARD.

Absents : M. Romain LALOUETTE, M. Cyrille LECACHEUR.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- USED A : rénovation EP 233 mâât endommagé rue Coluche
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

**Objet : Approbation du procès-verbal du 21/12/2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 21/12/2023.

**Objet : Achat d'un local commercial**

Le Maire expose le projet d'acquisition d'un local commercial place Bailly en liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- => accepte de faire une proposition pour l'acquisition de l'immeuble, du fonds de commerce et de la licence 4, situé 39 place Bailly, au prix de 110 000,00 euros.
- => autorise le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.
- => précise que les crédits seront prévus au budget 2024.

### Objet : Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire rappelle la délibération du 21/12/2023 proposant des zones prioritaires de développement des énergies renouvelables. Il précise qu'une enquête publique a été menée dans ce sens auprès des habitants, qui n'a fait part que d'une observation favorable au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> valide les deux zones prioritaires suivantes :

- la totalité de Liesse en zone photovoltaïque,
- et une partie de Liesse en zone géothermique (zone comprenant les grands établissements de Liesse).

### Objet : USEDA : rénovation EP233 mât endommagé rue Coluche

Le Maire explique qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation d'un éclairage public endommagé par une tempête rue Coluche (EP233).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 182,38 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 182,38 € HT et se répartit comme suit :

Nature des travaux : éclairage public

- Montant HT des travaux : 2 182,38 €
- Participation USEDA : 0 €
- Contribution de la Commune : 2 182,38 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2024 au compte 615232.

=> de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

=> de rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés, en cas d'abandon du projet approuvé par la commune.

### Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024

Le maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération prise le 21 décembre 2023. Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif communal 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement 2023	1 739 448,40 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	- 285 833,48 €
Compte 16	- 6 450,00 €
Compte 001 Déficit reporté	- 161 168,88 €
Opérations d'ordre	-
=> Total	1 285 996,04 €
=> Ouverture de crédits possible à hauteur de 25%	321 499,01 €

Cette somme de 321 499,01 € sera répartie comme suit :

- Chapitre 20 : 5 000 €
- Chapitre 204 : -
- Chapitre 21 : 150 000 €
- Chapitre 23 : 166 499,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif communal 2024.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**Le Maire**  
**Philippe CALMUS**

**Le secrétaire**  
**Pascal BECQUET**